



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°224/2022

OBJET : Mardi d'été place de la Résistance Française – Fermeture de l'avenue de Champagne, entre l'avenue du Vercors et la rue du Plateau des Glières – le 19 juillet 2022, de 18h45 à 23h30.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°227/2020 du 15 octobre 2020 donnant Délégation de signature accordée à Madame Patricia GUYOT, Directrice Générale des Services,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer la sécurité la manifestation place de la Résistance Française, il convient de compléter l'arrêté n°187/2022 du 14 juin 2022, par la fermeture de l'avenue de Champagne, entre l'avenue du Vercors et la rue du Plateau des Glières,

Considérant la manifestation, il y a lieu de mettre en place des barrières, avenue de Champagne, entre l'avenue du Vercors et la rue du Plateau des Glières,

ARRÊTE

Article 1 : En complément de l'arrêté n°187/2022 du 4 juin 2022, il convient de fermer l'avenue de Champagne le 19 juillet 2022, entre l'avenue du Vercors et la rue du Plateau des Glières, de 18h45 à 23h30.

Article 2 : Des barrières seront disposées avenue de Champagne, entre l'avenue du Vercors et la rue du Plateau des Glières, pour assurer la manifestation place de la Résistance Française.

Article 3 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les services techniques.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 18 juillet 2022



Pour le Maire, par délégation,
Madame le Directrice Générale des Services
Patricia GUYOT

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.